

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3191

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDERANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDERANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-3097 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 20 avril 2020 :

« ARTICLE 1ER :

Concernant la direction générale adjointe en charge de l'éducation, l'enseignement, la formation et la langue Corse, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

Secrétariat Général

Carole BELLONI
Giovanna ROCCA

Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche :

Marc BENEDETTI
Emmanuelle ATTARD
Laurent ASSONI
Isabelle ROSE
Christelle STRA
Denise HENTZ-LANFRANCHI
Saveria LOVIGHI
Aurélie TORRE
Evelyne RIGHINI
Catherine PIERLOVISI
Brigitte SOLER
Julien PIETRI
Anne ACQUAVIVA

Direction de la Formation Tout au Long de la Vie :

Andrée GAFFORY
Stéphanie GUIBBANI
Pascale ALFONSI
Alia ALKHALIOUI
Aurélia RENUCCI
Marie-Ange PERNY
Léa CARLETTI
Marguerite BLANC
Stéphane PINELLI
Henri PANUNZI

Direction de l'Orientation Tout au Long de la Vie :

Vincent CALENDINI
Jean-Christophe LATOUR-CARLOTTI
Jean-Paul PIETRI
Valérie GRIMALDI
Marie-Josée GROS

Direction des Infrastructures d'Enseignement :

Alain FICHOU
Guy GRAZIANI
Charles MAZZACAMI
Murielle VIVIAN
Marie-Pierre CULIOLI
Sylvain POLIFRONI
Michel BATTESTI
Abilio DA MOTA
Florian POURCHELLE
Jean-Pierre VALDRIGHI

Direction de la Langue Corse :

Bernard FERRARI
Maria-Anghjula LECA
Pascale MARIANI
Pierre LUCCIONI
Laetitia GIACOBETTI
Nathalie JUPILLE -BERTRAND

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté et avoir été
informé(e) que je dispose d'un délai de deux
mois pour le contester auprès du tribunal
administratif.*

Date

Signature

Aiucciu, u 27/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

